RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABEL GESTION

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Capital social : 5000 €

39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94700 MAISONS-ALFORT

RCS CRETEIL 881592067

(ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

RC

Le 31/07/2025,

M. Romain CHEVALLIER, demeurant [redacted]

agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décision 1 : Transformation de la Société en société à responsabilité limitée

L'Associé Unique décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée, en application des dispositions de l'article L 225-245 du Code de commerce, à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée, et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5000 euros. Il sera désormais divisé en 5000 parts sociales d'une valeur nominale de 1.0 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions à raison de une (1) part pour une (1) action.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2 : Exercice social

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre prochain, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues par les nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les associés de la Société statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés aux sociétés à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

RC

Décision 3 : Fin des mandats des dirigeants et nomination de la Gérance de la Société

L'Associé Unique constate que la transformation entraîne la fin du mandat du Président de la Société et nomme en qualité de Gérant de la Société,

- M. Romain CHEVALLIER, résidant [redacted] de nationalité [redacted] né(e) le [redacted] à [redacted]

pour un mandat sans limitation de durée à compter de la date des présentes. .

Le Gérant déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Gérant peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4 : Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5 : Adoption des nouveaux statuts de la Société

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

RC

Décision 6 : Pouvoir pour les formalités

L’Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l’Associé Unique.

Romain CHEVALLIER, Associé Unique



Romain CHEVALLIER, Nouveau Gérant



RC